



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1178

Du 23 septembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux rue Pasteur

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2020-335 du 04 juin 2020 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Michel CAREL Premier Adjoint.

Vu, la demande de la SARL Plaquiste du Minervois domiciliée 42 avenue Georges Clémenceau 11160 RIEUX MINERVOIS représentée par M. Hervé TREUTENAERE, en date du 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de réalisation de travaux d'isolation et de placo plâtre qui auront lieu à « La Gruissanais » rue Pasteur, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement rue Pasteur, **du Lundi 03 octobre 2022 jusqu'au Vendredi 02 décembre 2022 inclus.**

ARRÊTÉ

ARTICLE I : Un camion est autorisé à stationner rue Pasteur au droit du chantier, **du Lundi 03 octobre 2022 jusqu'au Vendredi 02 décembre 2022 inclus.**

ARTICLE II : Le passage des piétons est maintenu et sécurisé rue Pasteur, **du Lundi 03 octobre 2022 jusqu'au Vendredi 02 décembre 2022 inclus.**

ARTICLE III : La circulation est interdite en journée de 08h00 à 17h00 rue Pasteur, **du Lundi 03 octobre 2022 jusqu'au Vendredi 02 décembre 2022 inclus.**

ARTICLE IV : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel CAREL



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... **27 SEP. 2022**
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

27 SEP. 2022
Affichage du..... **2 DEC. 2022**

